



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Morbihan

Lydie CHAUVAC

Paysagiste Conseil
de l'Etat

MISSION PAYSAGISTE CONSEIL du 21 décembre 2016

Objet de la demande : Projet de parc éolien du Chêne Tord
8 éoliennes (type Nordex N117 / hauteur : 178,50m en bout de pale)
Communes de Caro et Val d'Oust (La Chapelle-Caro)
Procédure Autorisation Unique

Service demandeur : SENB - unité de coordination administrative ICPE
Loi sur l'eau

Participants :

Documents examinés :

. Etude d'impact Déc. 2014

Maître d'ouvrage : Sté EEL Environnement & Energies locales / La Barre-d'en-Haut / CARO
Etude réalisée par JP Ferrand Conseil en Environnement / Hennebont

. Dossier de Demande d'Autorisation Unique / Partie IV - Plans réglementaires
Permis de construire (PC) Déc. 2014 Version 1

Maître d'ouvrage : Sté EEL Environnement & Energies locales / La Barre-d'en-Haut / CARO
Architecte : Atelier d'Architecture JP Le Thiec / ZI du Bourgeois à GUER

. Dossier de Demande d'Autorisation Unique / Sous-dossier 6

Documents demandés au titre du Code de l'Urbanisme (avec pièces AU10)
Oct. 2016 Version 1

Maître d'ouvrage : Sté EEL Environnement & Energies locales / La Barre-d'en-Haut / CARO
Architecte : Atelier d'Architecture JP Le Thiec / ZI du Bourgeois à GUER

. Extraits de l'étude d'impact - Oct.2016

. Arrêté préfectoral du 24 décembre 2015

Visite du site : précédemment effectuée le 09 avril 2015

(les implantations examinées en 2015 sont les mêmes en 2016)

Projet :

Le projet concerne l'implantation de :

- . 8 éoliennes de type Nordex N117 / hauteur au moyeu 120m et diamètre du rotor 117m. Le mât des éoliennes est métallique et de couleur blanche. Les pales sont en fibre composite.
- . 2 postes électriques de livraison qui collecteront le courant électrique produit par les éoliennes.

Les implantations proposées pour ces éoliennes ainsi que pour les postes de livraison examinées en 2015 ont fait l'objet d'une fiche conseil datée du 10 avril 2015. Ces implantations n'ayant pas fait l'objet de modification, les points développés concernant l'impact de ce projet dans le paysage, reprennent ici les arguments développés dans cette précédente fiche-conseil.

Contexte environnemental et paysager :

L'atlas des Paysages localise le site proposé pour l'implantation des éoliennes dans l'unité de paysage des « monts de Caro », territoire situé en partie Nord de l'ensemble des reliefs des Landes de Lanvaux, au contact du plateau de Pontivy-Loudéac et des rebords de la forêt de Brocéliande.

L'alternance des monts et sillons est une caractéristique de cette unité, elle rythme le paysage et séquence les parcours.

Le projet propose la mise en place de 8 aérogénérateurs de type Nordex N117 (puissance unitaire 3 MW chacun).

Nous noterons 2 points : le premier concerne la hauteur importante de ces éoliennes, soit 178,50m en bout de pale et un rayon de rotor de 58,50m.

Le second point traite de l'implantation aléatoire du groupe d'éoliennes, ne répondant à aucun alignement ou autre géométrie. Il en résulte une implantation relativement confuse dans le paysage, confirmée par les photos-montages.

L'impact sur le paysage d'un parc de huit éoliennes de ce type est important sur une hauteur relativement dégagée comme celle du Chêne Tord qui domine les plateaux environnants et la vallée de l'Oust.

Le photomontage *PC8 Situation du terrain dans le paysage lointain* illustre bien cette question et montre l'impact très fort pour une commune comme Monterrein orientée au Sud vers le site d'implantation des éoliennes. La visite sur le terrain nous avait permis de visualiser l'effet provoqué de « rapprochement des plans lointains » du fait de la taille des éoliennes (vue du site depuis Monterrein).

La carte montrant le paysage dans le périmètre rapproché montre que le secteur d'implantation du projet domine pratiquement tout son environnement vers le Sud.

Par ailleurs, même si d'une manière générale le relief bosselé et les nombreux boisements brouillent fréquemment les vues sur le site concerné par le projet, il s'avère que les arasements de talus à grande échelle, réalisés dans le cadre des remembrements ruraux, ont créé un paysage d'aspect relativement ouvert, qui offre de nombreux points de vue sur le projet. Compte-tenu de l'échelle des éoliennes, l'intermittence des vues n'efface pas leur présence.

Dans un périmètre d'étude plus large (rayon de 19,3km pour huit éoliennes d'une hauteur de 178,50m), il convient de souligner que le site du projet se situe dans un paysage à forte identité, composé de monuments et sites classés / Landes de Lanvaux – proximité du site classé des Grées de Lanvaux (Malansac, Pluherlin, Rochefort-en-Terre) – vallée de l'Oust – Grand Site Naturel de l'Île aux Pies (La Gacilly, St-Martin-sur-Oust, St-Vincent-sur-Oust).

L'étude d'impact cite « *Malestroït, Josselin et la vallée de l'Oust comptent parmi les principaux points d'attrait patrimoniaux et touristiques des environs* ».

Dans ce périmètre, l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets éoliens connus (réalisés ou autorisés) est dans ce contexte un sujet important. Celle-ci dépasse les questions de co-visibilité.

En effet la topographie particulière évoquée précédemment (alternance des monts et sillons...) est accompagnée par une végétation variée (vallées, vallons, abrupts, massifs boisés, landes...) créant des micro-paysages et des ambiances très différentes, d'où un paysage extrêmement sensible.

La perception de l'impact de la présence des éoliennes ne peut être considérée alors au travers de la seule question de l'impact visuel.

La question des rapports d'échelles est essentielle, la hauteur « hors d'échelle » porte atteinte au caractère et à l'intérêt de ces « micros-paysages »... *écrasement du relief, rapprochement des distances, etc...*

Par ailleurs si la géographie dépasse les limites du territoire concerné par le projet éolien envisagé, celui-ci doit également être considéré plus largement dans une approche globale de l'implantation des éoliennes sur le territoire.

Une synthèse de l'éolien sur le secteur (autres parcs éoliens existants et prévus, co-visibilité...) a été effectuée (voir p. 102).

Il s'agit bien d'appréhender quel projet éolien (plus large) à l'échelle du socle géographique, mais aussi d'aborder la question de l'effet de « saturation » perceptible sur le site étudié. Il n'y a dans le cas présent pas de projet éolien global mais une addition de projets qui s'apparente plutôt à un « mitage du paysage éolien ».

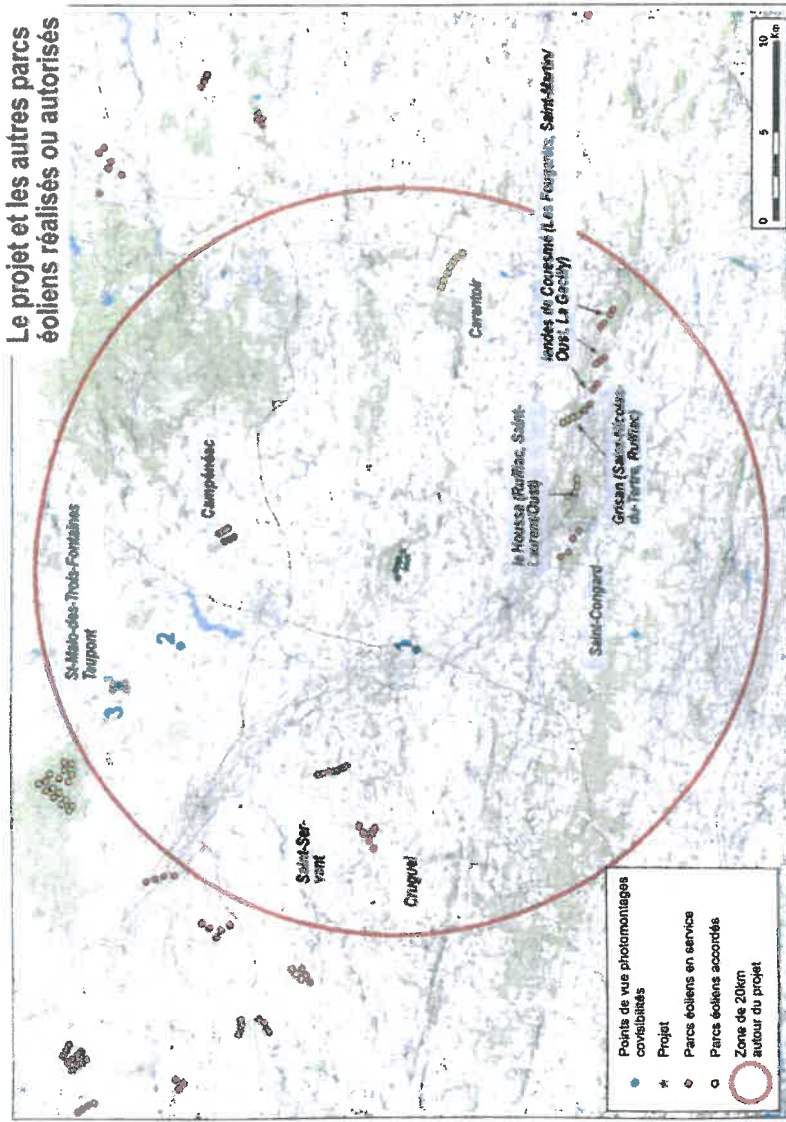
L'examen de la carte p. 102 montre le site du parc éolien du chêne Tord à la « charnière » entre deux types d'implantations des autres sites éoliens sur ce territoire. D'un côté à l'Est une orientation Est/Ouest de différents parcs implantés de façon compacte. D'autre part à l'Ouest un semis de parcs éoliens très variés dans leur géométrie propre. Ce point conforte l'idée de laisser une respiration entre les 2 « systèmes » d'implantation afin de ne pas rajouter davantage de confusion dans la lisibilité du paysage.

La mutation du paysage issue du « projet éolien » n'est pas acceptable si le caractère dominant dans ce contexte sensible et emblématique est l'éolien. Le territoire est alors dominé par les éoliennes et celles-ci ne s'inscrivent pas dans le paysage considéré. C'est pourquoi je déconseille la création de ce parc éolien.

Lydie CHAUVAC
Paysagiste conseil de l'Etat

Diffusion : Lydia PFEIFFER

Le projet et les autres parcs éoliens réalisés ou autorisés

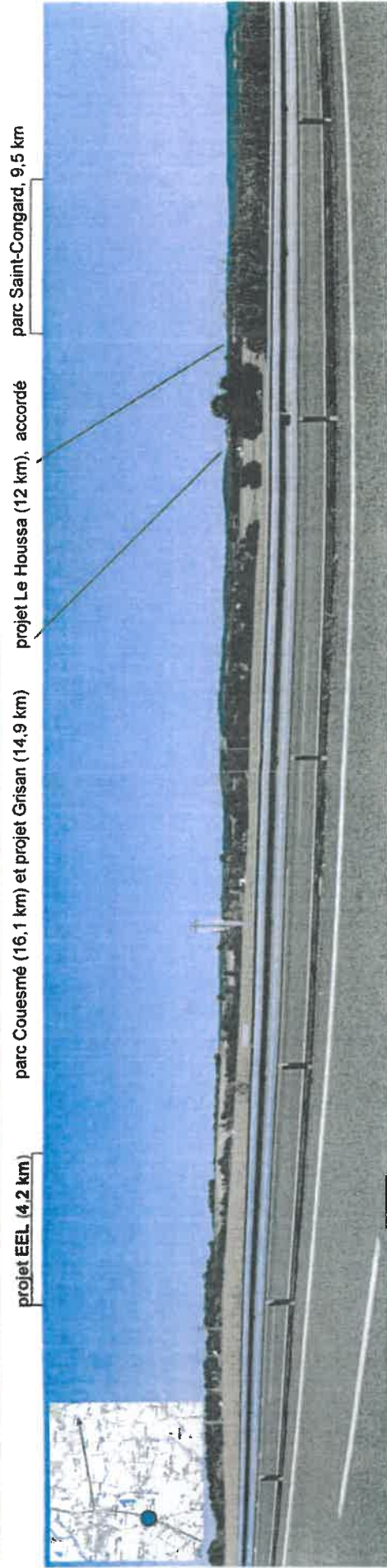


Incidences cumulées en matière de dangers

Compte tenu de l'éloignement des autres parcs éoliens réalisés ou en projet, la question du cumul des incidences en matière de dangers est sans objet.

En ce qui concerne d'autres incidences cumulées :

Il n'a pas été identifié d'autre problème environnemental particulier lié au cumul des opérations projetées.



A ces distances, le projet EEL est bien visible à la faveur de la position élevée de l'environnement très dégagé, mais les autres projets sont à peine discernables dans le lointain.